

## **Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg)**

### **Modification du 8 octobre 2004**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 5 novembre 2003<sup>1</sup>,  
arrête:*

#### I

La loi du 24 mars 1995 sur l'égalité<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 13, al. 3*

<sup>3</sup> Le personnel de la Confédération peut, dans le délai de recours prévu à l'art. 50 de la loi du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>3</sup>, s'adresser à une commission de conciliation. Cette dernière conseille les parties et tente de les amener à un accord.

#### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 8 octobre 2004

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 8 octobre 2004

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 19 octobre 2004<sup>4</sup>

Délai référendaire: 27 janvier 2005

1 FF 2003 7135  
2 RS 151.1  
3 RS 172.021  
4 FF 2004 5113

